

Communauté Urbaine du Littoral

Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'évolution des zones à bâtir selon les plans directeurs régionaux

Opérateur : Déhon O. | Date d'établissement : 26.01.2018 | Dimensions : 105 X 72 cm | Echelle : 1/25'000 | **1**

Légende

Évolution potentielle des zones d'habitation, mixte et centrale

2030	2040	
		Augmentation
		Changement d'affectation
		Diminution
		Gel

Urbanisation et protection du patrimoine bâti

	Zone à bâtir existante		Zone d'utilisation différée
	Pôle de développement économique ¹		Pôle de gare ¹
	Pôle de logements ¹		Pôle mixte ¹
	Friche bien desservie ¹		Inventaire des sites construits à protéger d'intérêt national (ISOS)

Qualité de la desserte par les transports publics à l'horizon 2030

	Classe A - Très bonne desserte		Classe C - Desserte moyenne
	Classe B - Bonne desserte		Classe D - Desserte faible

Limites à l'urbanisation

	Surface d'assèchement (SDA)		Zone viticole ²
	Limite paysagère à l'urbanisation ¹		Milieu forestier
	Danger naturel de degré élevé		Danger naturel de degré moyen

Autres informations

	Zone spécifique
	Périmètre de consultation OPAM (routes - lignes ferroviaires - gazoducs - oléoducs - entreprises)
	Limite communale

¹ Inscrit au plan directeur cantonal adopté par le Conseil d'Etat le ...
² Y compris les extensions inscrites au PAC viticole sanctionné par le Conseil d'Etat le ...

